



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

98^e séance plénière

Vendredi 23 avril 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Hommage à la mémoire de S. E. M. Ibrahim Baré Maïnassara, feu le Président de la République du Niger

Le Président (*parle en espagnol*) : Ce matin, avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de S. E. M. Ibrahim Baré Maïnassara, feu le Président de la République du Niger, décédé le 9 avril de 1999.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant du Niger de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple nigériens, ainsi qu'à la famille endeuillée de S. E. M. Ibrahim Baré Maïnassara.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Ibrahim Baré Maïnassara.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Niger.

M. Tankoano (Niger) : Un événement malheureux s'est effectivement produit, le vendredi 9 avril 1999, avec la mort tragique du Président Ibrahim Maïnassara Baré. Je suis

profondément touché par l'hommage qui vient d'être rendu à sa mémoire par l'Assemblée générale, et je vous en remercie, Monsieur le Président, au nom du Gouvernement et du peuple nigériens.

Comme les membres le savent déjà, à la suite de la disparition tragique du Président de la République, les forces armées nigériennes ont, dans un sursaut national, décidé de prendre les rênes du pouvoir en mettant en place un Conseil de réconciliation nationale. Cette nouvelle présence de l'armée sur la scène politique dans mon pays était de nature à éviter au Niger et à son peuple les marques majeures d'un blocage politique vers lequel il tendait inexorablement auparavant. Aussi, je témoigne ici de l'adhésion de toutes les populations nigériennes, de la classe politique et de la société civile à ce nouveau départ pour la réconciliation des cœurs et des esprits.

Je puis également assurer l'Assemblée de la totale volonté du Conseil de réconciliation nationale et de son engagement ferme de respecter une période de transition de neuf mois en vue d'asseoir définitivement les bases d'un retour véritable et irréversible à la démocratie au Niger. Cette transition est conduite par un gouvernement de large union nationale formé le 16 avril 1999.

Les objectifs que se sont assignés les nouvelles autorités nigériennes tournent autour de la poursuite du processus démocratique, du retour à un gouvernement civil le 1er janvier 2000, du respect des libertés fondamentales et des droits de

l'homme et du respect des engagements internationaux préalablement souscrits par mon pays. Le plan de retour à une vie constitutionnelle normale a été établi comme suit : adoption de la Constitution par voie de référendum en juin 1999, élections législatives et présidentielles en novembre 1999, et investiture du Président élu, le 31 décembre 1999.

D'ores et déjà, toutes les dispositions sont prises pour la création d'un organe chargé de préparer les textes fondamentaux de la République, c'est-à-dire la Constitution et le Code électoral. Je porte également à l'attention des représentants la décision du Conseil de réconciliation nationale concernant l'inéligibilité de ses membres, de ceux du Gouvernement et des forces de défense et de sécurité aux élections pendant la période de transition.

Dans ces moments difficiles, je lance un appel solennel à l'endroit de tous les partenaires et amis du Niger, pour qu'ils apportent tout le soutien nécessaire à mon pays afin que la transition mise en place par le Conseil de réconciliation nationale soit une réussite.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/53/835/Add.4)

Le Président (parle en espagnol) : Dans une lettre qui figure dans le document A/53/835/Add.4, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication de ses lettres figurant dans le document A/53/835 et addenda 1 et 3, l'Afghanistan et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont effectué les paiements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en-deça du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande d'inscription d'une question additionnelle soumise par le Secrétaire général

Note du Secrétaire général (A/53/237)

Le Président (parle en espagnol) : Nous allons maintenant examiner une demande figurant dans une note du Secrétaire général, distribuée sous la cote A/53/237, qui a trait à la confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a accepté, avec regret, la démission de M. James Gustave Speth du poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à compter du 1er juillet 1999.

Le Secrétaire général informe également l'Assemblée que conformément à la pratique établie, elle devra, au cours de la présente session, confirmer la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Compte tenu du fait que le point 17 de l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, intitulé «Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations» ne comporte pas de question subsidiaire relative à cette confirmation, il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, dans le cadre du point 17, une question subsidiaire additionnelle intitulée «Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement».

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale, compte tenu de la situation décrite dans la note du Secrétaire général, décide de ne pas appliquer la disposition de l'article 40 du Règlement intérieur, qui exigerait la tenue d'une séance du Bureau pour examiner la question de l'inscription d'une question subsidiaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session une question subsidiaire additionnelle au point 17 de l'ordre du jour, intitulée «Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : Cette question subsidiaire additionnelle devient donc le point 17 l) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais maintenant savoir si les délégations sont d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 17 l) de l'ordre du jour. À cet égard, j'attire l'attention de l'Assemblée sur la disposition pertinente de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

«Aucune question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour ni avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question.»

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 17 l) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

l) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Note du Secrétaire général (A/53/237)

Le Président (*parle en espagnol*) : Dans sa note figurant dans le document A/53/237, le Secrétaire général rappelle aux membres qu'au paragraphe 22 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII) du 14 octobre 1958 relative à la création du Fonds spécial, l'Assemblée générale a indiqué qu'après avoir consulté le Conseil d'administration du Fonds spécial, le Secrétaire général nommerait le Directeur général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale. Cette procédure a été interprétée comme s'appliquant également à la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Par sa décision 51/321 du 21 mai 1997, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de James Gustave Speth au poste d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 16 juillet 1997.

M. James Gustave Speth a informé le Secrétaire général de son intention de démissionner à compter du 1er juillet 1999 et le Secrétaire général a accepté avec regret cette démission.

À la suite de consultations avec les membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général prie à présent l'Assemblée générale de confirmer la nomination de Mark Mallock Brown au poste d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er juillet 1999.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de confirmer la nomination par le Secrétaire général de M. Mark Mallock Brown au poste d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er juillet 1999?

Il en est ainsi décidé.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 17 l) de l'ordre du jour.

Point 93 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable et coopération économique internationale

f) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/902)

Le Président (*parle en espagnol*) : On me fait savoir que les consultations se poursuivent sur la demande contenue dans la lettre du Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, document A/53/902. L'examen de cette demande est donc reporté à une date qui sera communiquée ultérieurement.

La séance est levée à 10 h 35.